

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC

Le 22 mai 2020 avait lieu une réunion extraordinaire du conseil municipal tenue à 10h00 au Centre municipal, mais deux conseillers siégeaient par voie de téléconférence.

Étaient présents en personne et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Jean Ouellet, Jules Bernier et Charline Devin.

Assistaient également à la séance, par voie téléphonique, les conseillers Berthold Allard et Michel Gagnon.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent en personne.

Les membres du conseil étant tous présents en personne ou par voie téléphonique, ils renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance. Ils consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points suivants :

- Projet de remplacements des ponceaux 67 et 70 sur le chemin de la Chute-Blanche - Résolution pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – volet RIRL dans le cadre des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 et des mesures de relance économiques
- Projet de rechargement du chemin Desmeules - Résolution pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – volet AIRRL dans le cadre des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 et des mesures de relance économiques

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Charline Devin,
appuyé par et résolu unanimement :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

20.05.79 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il n'y ait pas de possibilité d'y inscrire de nouveaux items.

20.05.80 PROJET DE REMPLACEMENT DES PONCEAUX 67 ET 70 SUR LE CHEMIN DE LA CHUTE-BLANCHE – RÉSOLUTION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET RIRL DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS TEMPORAIRES RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19 ET DES MESURES DE RELANCE ÉCONOMIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des **travaux curatifs** des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'applications des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65% à 85% des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90% à 95% pour le volet RIRL ;

ATTENDU QUE l'aide financière est **versée sur une période de 10 ans** ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et **au plus tard le 31 décembre 2020** sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> | estimation détaillée du coût des travaux ; |
| <input type="checkbox"/> | offre de services (gré à gré) ; |
| <input type="checkbox"/> | bordereau de soumission de l'entrepreneur (appel d'offres). |

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc confirme son engagement à faire réaliser les travaux du projet de remplacement des ponceaux #67 et #70 selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

20.05.81 PROJET DE RECHARGEMENT DU CHEMIN DESMEULES ET DU CHEMIN PRINCIPAL EST – RÉOLUTION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET AIRRL DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS TEMPORAIRES RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19 ET DES MESURES DE RELANCE ÉCONOMIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des **travaux curatifs** des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'applications des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65% à 85% des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90% à 95% pour le volet RIRL ;

ATTENDU QUE l'aide financière est **versée sur une période de 10 ans** ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et **au plus tard le 31 décembre 2020** sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> | estimation détaillée du coût des travaux ; |
| <input type="checkbox"/> | offre de services (gré à gré) ; |
| <input type="checkbox"/> | bordereau de soumission de l'entrepreneur (appel d'offres). |

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc confirme son engagement à faire réaliser les travaux du projet de rechargement du chemin Desmeules et du chemin Principal Est totalisant 4000m selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 10h35, monsieur Michel Gagnon propose la levée de l'assemblée.
Acceptée à l'unanimité.

Denise Lamontagne, mairesse

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier